



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

VILLE DE LA CRÈCHE

DÉPARTEMENT : DEUX-SÈVRES
CANTON : SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 AVRIL 2014

L'An Deux mil quatorze, le dix-sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du onze avril.

27 Présents : Monsieur Philippe MATHIS, Monsieur Michel GIRARD, Madame Catherine PORTIER, Monsieur Freddy BONMORT, Madame Hélène HAVETTE, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Madame Catherine OMBRET, Monsieur Jérôme VARENNES, Madame Roselyne GAUTIER, Monsieur Gilles BOURDET, Madame Françoise NOIRAUT, Madame Nadine PILLET, Madame Pascale FOUET, Madame Delphine NIEUL, Monsieur Gilles BUREAU DU COLOMBIER, Madame Nadine PORTRON, Madame Fabienne RITA-CHEDOZEAU, Monsieur Dominique CAUGNON, Monsieur Christophe RENAUD, Madame Emeline FERNANDES, Monsieur Gaël JOSEPH, Monsieur Adrian DUGUET, Monsieur Alain VAL, Monsieur Pierre ROBIN, Monsieur Serge GIRAUD, Madame Christine ROSSARD, Monsieur Michel ARNAUD.

2 absents représentés : Madame Odile PROUST donne pouvoir à Monsieur Serge GIRAUD.
Monsieur Claude BUSSEROLLE donne pouvoir à Monsieur Alain VAL.

Secrétaire de séance : Madame Catherine PORTIER

Secrétaires adjointes de séance : Madame Caroline CURVAT, Madame Julie BRETEAU

0-OUVERTURE DE LA SÉANCE

0-1 VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur Philippe MATHIS ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux :

27 sont présents :

- Monsieur Philippe MATHIS, Monsieur Michel GIRARD, Madame Catherine PORTIER, Monsieur Freddy BONMORT, Madame Hélène HAVETTE, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Madame Catherine OMBRET, Monsieur Jérôme VARENNES, Madame Roselyne GAUTIER, Monsieur Gilles BOURDET, Madame Françoise NOIRAUT, Madame Nadine PILLET, Madame Pascale FOUET, Madame Delphine NIEUL, Monsieur Gilles BUREAU DU COLOMBIER, Madame Nadine PORTRON, Madame Fabienne RITA- CHEDOZEAU, Monsieur Dominique CAUGNON, Monsieur Christophe RENAUD, Madame Emeline FERNANDES, Monsieur Gaël JOSEPH, Monsieur Adrian DUGUET, Monsieur Alain VAL, Monsieur Pierre ROBIN, Monsieur Serge GIRAUD, Madame Christine ROSSARD, Monsieur Michel ARNAUD.

- 2 conseillers municipaux absents et représentés :

*Madame Odile PROUST donne pouvoir à Monsieur Serge GIRAUD.

*Monsieur Claude BUSSEROLLE donne pouvoir à Monsieur Alain VAL.

Monsieur Philippe MATHIS déclare le quorum atteint ; à savoir plus de 15 conseillers municipaux sont présents.

0-2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Philippe MATHIS invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance. Madame Catherine PORTIER se déclare candidate.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE Madame Catherine PORTIER comme secrétaire de séance.

0-3 REMERCIEMENTS

Monsieur Philippe MATHIS remercie le public d'être venus nombreux pour assister à la séance du Conseil Municipal.

0-4 DÉCLARATION DE LA LISTE « UN CŒUR POUR LA CRÈCHE »

Monsieur Alain VAL déclare :

« Monsieur le Maire,

Les élus de la liste « Un Cœur pour La Crèche » ont pris acte du vote des créchoises et créchois lors des élections du second tour des élections municipales du 30 mars 2014.

Démocrates et responsables, nous apporterons, Monsieur le Maire, avec la plus grande attention, notre contribution aux débats lors des commissions et du Conseil Municipal.

Notre participation sera constructive en privilégiant à la fois les mesures d'intérêt général.

Nous resterons vigilants sur vos engagements et leurs coûts financiers, communiqués dans votre programme tant sur le plan communal qu'intercommunal.

Durant ce mandat, nous veillerons à ce que l'intérêt des créchoises et créchois soit privilégié et respecté. »

0-5 CARNET MONDAIN

Monsieur Philippe MATHIS adresse les condoléances de l'Assemblée à Monsieur Michel GIRARD, Maire adjoint pour le décès de son beau-père Monsieur Georges GROUSSET, décédé à l'âge de 92 ans à l'EHPAD de Coulonges sur l'Autize.

1-FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1-1 DÉMISSION ET INSTALLATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur Philippe MATHIS fait part au Conseil Municipal de la démission de Madame Anne-Marie MARCHAIS, conseillère municipale, par un courrier arrivé en Mairie le 7 avril 2014 et procède à l'installation de Monsieur Pierre ROBIN au sein de l'Assemblée.

1-2 FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014 et à l'installation du Conseil Municipal le 6 avril 2014, Monsieur Philippe MATHIS propose de fixer le taux d'indemnité de fonction du Maire, des adjoints au Maire, des conseillers délégués et des conseillers municipaux, en application de l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise que les montants proposés sont identiques à ceux pratiqués par la Municipalité précédente de 2008 à mars 2014, sauf en ce qui concerne les conseillers délégués.

L'enveloppe globale est déterminée comme suit, et calculée par rapport à l'indice 1015.

Nombre d'adjoints retenu	8			
Calcul de l'enveloppe globale	Nbre d'élus	Taux max	Montant max	Total de l'enveloppe
Maire	1	55%	2 090,81 €	
Adjoints	8	22%	6 690,59 €	8 781,40 €

Monsieur Philippe MATHIS propose les taux suivants :

Taux d'indemnisation	Montant brut mensuel Délibération 9 avril 2013	Taux maximal autorisé appliqué à l'indice 1015	Proposition de taux %	Pour information: Montant brut mensuel de l'indemnité 2014	Pour information: Montant net mensuel de l'indemnité 2014
Maire	1 024,50 €	55%	26,95	1 024,50 €	916,51 €
Adjoints	468,34 €	22%	12,32	468,34 €	418,97 €
Conseillers délégués	456,17 €		8,80	334,49 €	300,00 €
Conseillers municipaux	127,73 €	6% Et inclus dans l'enveloppe globale	3,36	127,73 €	114,27 €
Totaux				8 188,18 €	7 110,86 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 23 voix pour et 6 abstentions :

- ADOPTE les taux déterminant les indemnités de fonction des élus, tels que ci-dessus.
- PRECISE que ces indemnités seront versées aux adjoints au Maire et aux Conseillers délégués à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation de fonction seront rendus exécutoires.

1-3 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur Philippe MATHIS expose qu'en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de compétences dans 22 domaines limitativement énumérés afin :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur Philippe MATHIS apporte les précisions suivantes :

- Les délégations de compétences au Maire doivent être définies avec précision par le Conseil Municipal. Il appartient à ce dernier de fixer les limites de la délégation à l'intérieur des compétences concernées. La délégation peut être totale ou partielle. Dans ces conditions, la délibération portant délégation au Maire ne doit pas systématiquement constituer une reprise de la liste précitée de compétences. Il importe de fixer, lorsque la rédaction des alinéas de l'article L. 2122-22 le prévoit, les conditions ou les limites à la délégation consentie au maire.

- La délégation emporte dessaisissement du Conseil Municipal au profit du Maire ce qui signifie que seul ce dernier est compétent pour prendre les décisions dans les limites des délégations ainsi consenties. Toute intervention du conseil est illégale tant qu'il n'a pas mis fin, par délibération, à la délégation sauf cas d'empêchement du Maire.

- Les décisions prises par le Maire au titre des délégations reçues du Conseil Municipal sont soumises à l'obligation de transmission au contrôle de légalité pour être exécutoires (article L. 2131-2-1° du CGCT).

- Le Maire peut confier par délégation de fonction à un adjoint ou à un conseiller municipal la signature des décisions relevant des matières dans lesquelles il a reçu délégation, sauf interdiction dans la délibération du Conseil Municipal portant délégation (article L. 2122-23 alinéa 2 du CGCT).

- Le Maire doit rendre compte de l'exercice de ses délégations au Conseil Municipal. Les délégations ainsi consenties le sont pour toute la durée du mandat du Maire ou jusqu'à ce que l'organe délibérant revienne sur sa décision d'attribuer une délégation de compétences dans un domaine donné.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs aux fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 40 000€ HT (cette somme était de 60 000 € HT pour l'ancien Maire) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code au bénéfice de la Communauté des Communes du Haut Val de Sèvre ou à l'Etablissement Public Foncier pour les zones d'activités déclarées d'intérêt communautaire ;

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-dessous :

-Saisine du Tribunal de Grande Instance pour l'expulsion des gens du voyage par voie d'assignation délivrée aux occupants

- Constitution de partie civile pour les dommages inférieurs ou égaux à 10 000€HT
- Actions en référé devant le juge administratif ;

Dans ce cadre, le Maire est habilité à signer tout document se rapportant à l'affaire en cours, à saisir un huissier de justice et le cas échéant, à demander un avocat pour défendre les intérêts de la commune.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE avec 21 voix pour et 8 abstentions son accord pour déléguer au maire les pouvoirs suivants dans les limites fixées ci-dessus.

1-4 FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur Philippe MATHIS rappelle que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur Philippe MATHIS porte à la connaissance de l'Assemblée l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Monsieur Philippe MATHIS précise que les commissions communales doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (CE, 26 septembre 2012, Commune de Martigues).

Monsieur Philippe MATHIS propose de constituer 9 commissions :

- Commission Finances.
- Commission Fonctionnement du Conseil Municipal – Ressources humaines – Communication.
- Commission Voirie – Assainissement- Réseaux- Bâtiments.
- Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de Vie – Agriculture.
- Commission Sports – Equipements sportifs – Sécurité.
- Commission Culture - Animation – Vie associative.
- Commission Développement économique – Commerce - Artisanat.
- Commission Petite Enfance – Ecoles – Jeunesse.
- Commission Affaires sociales : CCAS – EHPAD – Personnes âgées – Handicap – Accessibilité.

Afin que les commissions reflètent fidèlement la composition de l'assemblée municipale, Monsieur Philippe MATHIS propose que les commissions comportent 6 membres répartis comme suit :

- 4 membres pour la liste « La Crèche, ensemble et autrement ».
- 1 membre pour la liste « Un cœur pour LA CRECHE ».
- 1 membre pour la liste « Citoyens, plus proche de vous ».

Monsieur Philippe MATHIS propose à l'Assemblée de voter à main levée. Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité, de voter à main levée la formation des commissions municipales selon le tableau proposé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉLIBÈRE et FIXE à neuf le nombre de commissions chargées de préparer les dossiers du conseil municipal et **FIXE** le nombre de membres de chaque commission à six ;

CONSTITUE les commissions de travail comme suit :

- Commission Finances.
- Commission Fonctionnement du Conseil Municipal – Ressources humaines – Communication.
- Commission Voirie – Assainissement- Réseaux- Bâtiments.
- Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de Vie – Agriculture.
- Commission Sports – Equipements sportifs – Sécurité.
- Commission Culture-Animation – Vie associative.
- Commission Développement économique – Commerce - Artisanat.
- Commission Petite Enfance – Ecoles – Jeunesse.
- Commission Affaires sociales : CCAS – EHPAD – Personnes âgées – Handicap
- Accessibilité.

PROCÈDE à la désignation des membres des commissions comme suit :

➤ **Commission Finances**

- Madame Roselyne GAUTIER
- Monsieur Dominique CAUGNON
- Madame Pascale FOUET
- Monsieur Adrian DUGUET
- Monsieur Serge GIRAUD
- Monsieur Michel ARNAUD

➤ **Commission Fonctionnement du Conseil Municipal – Ressources humaines – Communication :**

- Madame Catherine PORTIER
- Madame Delphine NIEUL
- Madame Pascale FOUET
- Monsieur Gilles BUREAU DU COLOMBIER
- Monsieur Alain VAL

➤ **Commission Voirie – Assainissement- Réseaux- Bâtiments :**

- Monsieur Freddy BONMORT
- Monsieur Bruno LEPOIVRE
- Monsieur Gilbert BOURDET
- Monsieur Dominique CAUGNON
- Monsieur Pierre ROBIN

➤ **Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de Vie – Agriculture.**

- Monsieur Bruno LE POIVRE
- Monsieur Freddy BONMORT
- Madame Catherine OMBRET
- Madame Roselyne GAUTIER
- Monsieur Serge GIRAUD

➤ **Commission Sports – Equipements sportifs – Sécurité.**

- Monsieur Michel GIRARD
- Monsieur Christophe RENAUD
- Monsieur Adrian DUGUET
- Madame Émeline FERNANDES
- Monsieur Pierre ROBIN

➤ **Commission Culture - Animation – Vie associative.**

- Madame Catherine OMBRET
- Monsieur Gilles BUREAU DU COLOMBIER
- Madame Françoise NOIRAULT
- Madame Delphine NIEUL
- Madame Christine ROSSARD

➤ **Commission Développement économique – Commerce - Artisanat.**

- Madame Fabienne RITA CHEDOZEAU
- Madame Nadine PORTRON
- Monsieur Michel GIRARD
- Madame Roselyne GAUTIER
- Madame Christine ROSSARD
- Monsieur Michel ARNAUD

➤ **Commission Petite Enfance – Ecoles – Jeunesse.**

- Madame Hélène HAVETTE
- Madame Gaël JOSEPH
- Madame Nathalie PILLET
- Monsieur Adrian DUGUET
- Monsieur Alain VAL

➤ **Commission Affaires sociales : CCAS – EHPAD – Personnes âgées – Handicap – Accessibilité.**

- Monsieur Jérôme VARENNES
- Madame Nathalie PILLET
- Monsieur Gilbert BOURDET
- Madame Émeline FERNANDES
- Madame Odile PROUST

1-5 CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Philippe MATHIS expose qu'en application de l'article 22 du Code des Marchés Publics pour les commune de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou son représentant, président, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est précisé que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL DÉSIGNE les membres de la commission d'appel d'offres en application de l'article 22 du Code des Marchés Publics comme suit :

Après dépouillement du scrutin et application de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les délégués titulaires sont :

- Monsieur Jérôme VARENNES
- Madame Pascale FOUET
- Monsieur Michel GIRARD
- Monsieur Freddy BONMORT
- Monsieur Pierre ROBIN

Les délégués suppléants sont :

- Madame Roselyne GAUTIER
- Madame Hélène HAVETTE
- Monsieur Bruno LEPOIVRE
- Madame Catherine PORTIER
- Monsieur Serge GIRAUD

1-6 FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Gaël JOSEPH porte à la connaissance de l'Assemblée les dispositions du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatives au CCAS :

Article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille

Le Centre d'Action Sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale.

Outre son président, le Conseil d'Administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et, pour le centre intercommunal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil d'Administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le Conseil Municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et de la Famille

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE à 12 le nombre de membres du CCAS, soit 6 représentants du Conseil Municipal et 6 représentants désignés par le Maire.

1-7 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Gaël JOSEPH renvoie à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et de la famille et porte à la connaissance de l'Assemblée les modalités de désignation des membres du CCAS :

Article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Après dépouillement du scrutin et application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, Le CONSEIL MUNICIPAL DÉSIGNE en qualité de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Monsieur Jérôme VARENNES
- Madame Nathalie PILLET
- Monsieur Gilbert BOURDET
- Madame Emeline FERNANDEZ
- Madame Françoise NOIRAULT
- Madame Odile PROUST

Monsieur Alain VAL fait remarquer qu'il aurait été plus judicieux de transmettre tous les tableaux des commissions avant la séance du Conseil Municipal.

Monsieur Philippe MATHIS lui répond que ce n'est pas une obligation.

1-8 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX SEIN DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Monsieur Philippe MATHIS expose qu'il convient suite au renouvellement général du Conseil Municipal de désigner les délégués qui siégeront au sein des structures intercommunales.

➤ 1-8-1 Syndicat mixte a la carte

Le CONSEIL MUNICIPAL ; par 22 voix pour, une contre et 6 abstentions,

DÉSIGNE comme représentants la Commune au Syndicat Mixte à la Carte les personnes suivantes :

	NOM	PRÉNOM
Délégués titulaires	MATHIS	Philippe
	GIRARD	Michel
Délégués suppléants	FOUET	Pascale
	DUGUET	Adrian

➤ 1-8-2 Syndicat d'eau du Lambon

Le CONSEIL MUNICIPAL ; par 22 voix pour, une contre et 6 abstentions,

DÉSIGNE comme représentants la Commune au Syndicat du Lambon les personnes suivantes :

	NOM	PRENOM
Délégués titulaires	LEPOIVRE	Bruno
	CAUGNON	Dominique
Délégué suppléant	PORTIER	Catherine

➤ **1-8-3 Syndicat intercommunal des transports scolaires (SITS)**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ; par 22 voix pour et 7 abstentions,

DÉSIGNE comme représentants la Commune au **SITS** les personnes suivantes :

	NOM	PRÉNOM
Délégués titulaires	HAVETTE	Hélène
	JOSEPH	Gaël
Délégués suppléants	PORTIER	Catherine
	DUGUET	Adrian

➤ **1-8-4 Syndicat intercommunal d'énergie des Deux Sèvres (SIEDS)**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ; par 22 voix pour, une contre et 6 abstentions,

DÉSIGNE comme représentants la Commune au **SIEDS** les personnes suivantes :

	NOM	PRENOM
Délégué titulaire	MATHIS	Philippe
Délégué suppléant	CAUGNON	Dominique

➤ **1-8-5 Syndicat mixte pour la restauration du Lambon et ses affluents (SYRLA)**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ; par 22 voix pour et 7 abstentions,

DÉSIGNE comme représentants la Commune au **SYRLA** les personnes suivantes :

	NOM	PRENOM
Délégué titulaire	LEPOIVRE	Bruno
	OMBRET	Catherine

1-9 COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LES ÉLUS

Monsieur Philippe MATHIS expose que la Commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Le CNAS étant une association nationale composée de délégations départementales, il convient de désigner un représentant de la collectivité parmi les élus. Son rôle consiste à siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration.

Le CONSEIL MUNICIPAL ; par 22 voix pour, et 7 abstentions,

DÉSIGNE comme représentant la Commune au CNAS la personne suivante :

	NOM	PRENOM
Délégué	VARENNES	Jérôme

1-10 DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Gaël JOSEPH expose que depuis 2001, afin de renforcer le lien entre la Nation et les forces armées, l'Etat a décidé qu'un conseiller défense devait être désigné au sein de chaque Conseil Municipal.

Ce conseiller est l'interlocuteur local pour les questions de défense notamment pour :

- la réserve militaire
- les journées d'appel de préparation de défense
- le recensement militaire
- les relations avec les associations locales des anciens combattants
- la politique de mémoire.

Monsieur Philippe informe l'Assemblée que le conseiller en charge des questions de défense peut être assisté : aucune condition particulière n'est requise et toutes les initiatives peuvent être prises en la matière. Cependant, aucun citoyen ne peut prétendre, en invoquant sa qualité ou la nature des fonctions qu'il occupe ou qu'il aurait occupé, être désigné d'office assistant du correspondant défense. La décision revient en dernier ressort au correspondant lui-même, en accord avec le Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL ; par 21 voix pour, une contre et 7 abstentions,

DÉSIGNE les personnes suivantes :

	NOM	PRENOM
Conseiller en charge des questions de défense	DUGUET	Adrian
Assistant du Conseiller en charge des questions de défense	VANDAELE	Patrick

1-11 DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER EN CHARGE DES QUESTIONS DE SECURITE CIVILE

Monsieur le Maire rappelle que la Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 répond à 4 ambitions principales :

- faire de la sécurité civile l'affaire de tous à travers l'engagement de chacun,
- reconnaître le cadre communal comme le premier niveau pertinent pour l'information et la protection des populations,
- stabiliser l'institution des services départementaux d'incendie et de secours dans le cadre du département,
- encourager les solidarités.

Cette loi dans son article 13 prévoit la désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le CONSEIL MUNICIPAL ; par 21 voix pour et 8 abstentions,

DÉSIGNE la personne suivante :

	NOM	PRENOM
Conseiller en charge des questions de sécurité civile	GIRARD	Michel

2-FINANCES

2-1 BUDGET ASSAINISSEMENT 2014

➤ 2-1-1 Décision modificative n° 1

Monsieur Philippe MATHIS propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 du Budget Assainissement de l'exercice 2014 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
Chap. 67 - Charges exceptionnelles 671 - Charges opérationnelles sur opérations de gestion	4 091,00 €		Pénalités de retard - Modernisation des réseaux de collectes
Chap. 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations 70611 - Redevances assainissement		4 091,00 €	
TOTAL	4 091,00 €	4 091,00 €	

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 abstentions, ADOPTE ladite décision modificative de crédits n°1.

2-2 BUDGET COMMUNE 2014

➤ 2-2-1 Souscription d'emprunt à réaliser

Monsieur Philippe MATHIS propose au Conseil Municipal la souscription d'un emprunt pour un montant de 500 000 euros pour financer les travaux d'investissement de l'exercice 2014. Il rappelle que la somme d'emprunts à souscrire prévue au budget primitif 2014 est de 900 000 euros.

Après étude des différentes propositions des établissements bancaires, Monsieur le Maire propose de souscrire cet emprunt auprès du Crédit Agricole, selon les modalités suivantes :

- Montant emprunté : 500 000 euros.
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 3.36%
- Classification Charte Gissler = 1A.
- Remboursement trimestriel
- Echéances constantes : 8 608.70€
- Intérêts calculés sur la base 360/360
- Coût global : 688 696.11€
- Frais de dossier : 750€

Monsieur Michel ARNAUD ajoute qu'il est dommage de n'avoir que deux propositions.

Monsieur Philippe MATHIS répond que la Commune a sollicité 6 établissements bancaires mais seulement deux ont répondu.

Monsieur Serge GIRAUD ajoute que précédemment seuls deux établissements bancaires répondaient.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions:

- ACCEPTE la souscription d'un contrat de prêt d'un montant de 500 000 euros.
- ACCEPTE les modalités décrites ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer ledit contrat et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

➤ **2-2-2 Décision modificative n° 1 – Budget commune – exercice 2014**

Monsieur Philippe MATHIS propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 du Budget Commune pour 2014 proposée ci-dessous.

Monsieur Philippe MATHIS précise que les dotations de l'Etat vont baisser de 11 milliards d'euros pour les Collectivités Territoriales ; au cours des années à venir, des choix devront être faits.

Monsieur Philippe MATHIS ajoute que le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est aujourd'hui en baisse de 133 500 euros. Lors du vote du budget, en janvier 2014, le FCTVA a été prévu à 341 000 euros ; ce montant étant surévalué.

Monsieur Serge GIRAUD confirme.

Monsieur Philippe MATHIS répond que le budget primitif 2014 n'est pas « sincère » et que cette remarque avait été faite par un Conseiller municipal lors du vote du budget en janvier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions, ADOPTE la décision modificative de crédits n°1, telle qu'elle est présentée :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
.023 - Virement à la section d'investissement	- 30 470,00 €		
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante			
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations	1 600,00 €		Suite à deux délibérations du Conseil Municipal en date du 18 février 2014: Lycée Haut Val de Sèvre: 100€ - "FestiMusic" Etablissement scolaire Ste Thérèse St André: 1500€ - Classe d'inclusion scolaire
Chap.74 - Dotations, subventions et participations			
7411 - Dotation forfaitaire		- 28 870,00 €	
TOTAL	- 28 870,00 €	- 28 870,00 €	
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
.021 - Virement de la section d'exploitation		- 30 470,00 €	
Op. 040 - Cadre de vie			
21 - Immobilisations corporelles			Ajustement marchés publics - Paiement "Les brangeries", mauvaise imputation (2013) - Imputation opération 107
2188 - Autres immobilisations corporelles	- 28 677,00 €		
Op. 49 - Jeunesse			
21 - Immobilisations corporelles			
2188 - Autres immobilisations corporelles	700,00 €		Insuffisance de crédits pour d'escalade
Op. 74 - Aménagement Trottoirs RD611			
23 - Immobilisation en cours			Ajustement marchés publics - Crédits insuffisants Engagé: 203 227,67€ - Reste à payer: 58 515,86€ - Disponible: 29 007,39€
2315 - Installations, matériel et outillages techniques	29 508,47 €		
Op. 75 - Complexe Sportif			
21 - Immobilisations corporelles			
2111 - Terrains nus	- 125 709,05 €		Equilibre
Op. 90 - Quartier de la Gare			
23 - Immobilisation en cours			Ajustement marchés publics - Crédits insuffisants Engagé: 396 350,02€ - Reste à payer: 68 406,20€ - Disponible: 258,18€
2315 - Installations, matériel et outillages techniques	68 148,02 €		
Op. 100 - Rue Albert Charrier			
23 - Immobilisations en cours			Ajustement marchés publics - Crédits insuffisants Engagé: 383 484,63€ - Reste à payer: 306 047,83 - Disponible: 287 318,51€
2315 - installations, matériel et outillages techniques	18 729,32 €		
Op. 102 - Modernisation Cinéma			
13 - Subventions d'investissement			Subvention perçue en 2012
1323 - Département		- 10 000,00 €	
Op. 106 - Démolition			
21 - Immobilisations corporelles			Ajustement marchés publics - Crédits insuffisants Engagé: 193 863,49€ - Reste à payer: 50 676,05€ - Disponible: 41 911,21€
2115 - Terrains bâtis	8 764,84 €		
Op. 107 - Voirie 2013			
23 - Immobilisations en cours			Ajustement marchés publics - Crédits insuffisants Engagé: 96 835,63€ - Reste à payer: 56 820,13€ - Disponible: 394,12€
2315 - installations, matériel et outillages techniques	56 426,01 €		Mauvaises imputations (2013) des dépenses suivantes: PATA (fonctionnement), Les brangeries (op.040), Sol de l'école maternelle (op.109)
Op. 108 - Construction 2013			
23 - Immobilisations en cours			Ajustement marchés publics - Crédits insuffisants Engagé: 143 357,98€ - Reste à payer: 59 749,74€ - Disponible: 20 064,35€
2315 - installations, matériel et outillages techniques	39 685,39 €		Mauvaise imputation (2013) de la dépense suivante: 1er acompte feux tricolores (ONI)
Op. 109 - Cour maternelle			
23 - Immobilisations en cours			Ajustement marchés publics - Crédits disponibles
2315 - installations, matériel et outillages techniques	- 57 400,00 €		Mauvaise imputation (2013) - Imputation opération 107 du sol de la maternelle
Opérations financières			
10222 - FCTVA		- 133 500,00 €	Ajustement = 15,6% des opérations d'équipement d'investissement 2013 BP 2014 - 341 000€ - Montant des opérations d'équipement déclaré: 1 330 670€
Opérations non individualisées			
21 - Immobilisations corporelles			
2188 - Autres immobilisations corporelles	- 10 176,00 €		Ajustement marchés publics (feux tricolores - Reste à payer: 24 558,79€)
1641 - Emprunts en euros		173 970,00 €	Equilibre
TOTAL	0,00 €	0,00 €	

3-ÉCOLES

3-1 PROJET DE CARTE SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2014

Madame Hélène HAVETTE indique que Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, par un courrier en date du 7 avril 2014, a informé des mesures d'ouvertures et de fermetures de classes dans les écoles de la commune à savoir :

-LA CRÈCHE maternelle : fermeture d'une classe.

Le taux d'encadrement par classe après fermeture serait de 28 pour un seuil de 30 élèves

-LA CRÈCHE élémentaire Airault : ouverture conditionnelle d'une classe.

Madame Hélène HAVETTE fait part des effectifs concernant ces deux établissements :

LA CRÈCHE maternelle :

	PS1	PS2	PS/MS	MS	MS/GS	GS1	GS2	TOTAL
2013/2014	27	27	27	27	26	28	29	191
	PETITE SECTION			MOYENNE SECTION		GRANDE SECTION		TOTAL
2014/2015	59			59		64		182

LA CRÈCHE élémentaire Airault :

	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
2013/2014	43	45	47	48	39	222
2014/2015	49	40	45	46	47	227

Madame Hélène HAVETTE précise les actions menées contre ces mesures :

- Mobilisation des associations FCPE et Parents tout simplement ;
- Pétition avec plus de 700 signatures ;
- Réajustement des effectifs par la Municipalité en comptabilisant les nouveaux arrivants et les enfants actuellement à Ribambelle.

Madame Hélène HAVETTE ajoute qu'il y a un mois 164 élèves étaient annoncés soit 23 élèves par classe ; la Commune a réajusté l'effectif prévisionnel à 180 puis 184 en prenant en compte les nouveaux arrivants et les enfants actuellement à Ribambelle.

Monsieur Philippe MATHIS informe l'Assemblée que le Conseil départemental de l'Education Nationale, lors d'une réunion lundi 16 avril 2014, a décidé d'abandonner la mesure de fermeture définitive d'une classe prévue à l'école maternelle. Toutefois, n'ayant pas encore reçu de courrier de l'Inspection Académique, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter dans ce sens.

Monsieur Alain VAL précise que le comité leur avait demandé les effectifs mais il ne pouvait pas se réunir à la veille des élections. Il est d'accord avec Monsieur le Maire sur le fait que l'Inspection Académique est toujours tentée de changer d'avis et ajoute que la Municipalité souhaitait à ce moment-là prendre une motion à ce sujet.

Monsieur Philippe MATHIS ajoute qu'il n'a pas trouvé de dossier sur ce sujet à son arrivée en Mairie sauf un courrier datant du 11 février 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- S'OPPOSE à toute fermeture de classe sur la Commune
- PREND ACTE de l'indication donnée par les services de l'Education Nationale concernant l'abandon de la fermeture de classe à l'Ecole Maternelle suite au Conseil Départemental de l'Education nationale du 11 avril 2014.
- DONNE un avis favorable à l'ouverture d'une classe à l'Ecole Primaire François Airault.

4-INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Philippe MATHIS présente les points suivants :

4-1 COMPLEXE SPORTIF – DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE

Monsieur Philippe MATHIS rappelle que pendant la campagne électorale. Son équipe avait promis un arrêt immédiat des travaux liés au diagnostic archéologique en cas d'élection de sa liste. Ainsi dès le 31 mars, il a demandé à Monsieur Claude BUSSEROLLE, le Maire sortant un entretien pour faire le point sur ce dossier.

Monsieur Philippe MATHIS évoque les conditions de la passation de pouvoirs. L'entretien avec Monsieur Claude BUSSEROLLE n'a duré que 3 à 4 minutes, aucun dossier n'a été transmis.

Concernant le dossier relatif au diagnostic archéologique, Monsieur Claude BUSSEROLLE, lors du bref entretien précité, a indiqué qu'il allait s'en préoccuper. Monsieur Philippe MATHIS précise que dès le 31 mars à 10 heures, il s'est rendu sur place pour arrêter la pelleteuse. Il a informé le personnel de l'INRAP que si les travaux n'étaient pas arrêtés immédiatement la presse et les agriculteurs se rendraient alors sur les lieux.

Monsieur Philippe MATHIS indique qu'après de nombreux échanges avec les services de la DRAC et de l'INRAP, les travaux ont été immédiatement arrêtés. Des vestiges archéologiques semblent avoir été trouvés dans le premier terrain. Par contre dans le champ de colza, rien n'a été découvert. Le personnel de l'INRAP a procédé sur ce secteur au remblaiement des tranchées.

Monsieur Philippe MATHIS précise que la DRAC lui a alors envoyé un titre provisoire de recette. Il fait part de son étonnement. En effet, la convention signée avec l'INRAP n'indique aucune somme. Il précise que le montant à payer s'élève à 71 000€. Il indique n'avoir trouvé aucun document en Mairie autorisant le Maire à engager une telle somme.

Monsieur Philippe MATHIS ajoute que la convention avec l'INRAP a été signée le 3 mars 2014 alors que les agriculteurs concernés avaient contacté le Maire et lui avait demandé de reporter les travaux dans l'attente des résultats des élections municipales.

Monsieur Philippe MATHIS indique qu'il souhaite que la convention passée avec l'INRAP soit étudiée par un avocat. Il précise qu'aucun montant n'est mentionné. Seul l'article 8-2 de ce document évoque le montant, le calcul et le paiement des pénalités de retard

qui s'élèvent à 15 € par jour ouvré de retard. Il souligne que la Commune a fait réaliser des travaux sur des terrains dont elle n'avait pas la propriété.

Monsieur Philippe MATHIS précise qu'il a trouvé dans les archives communales la délibération du 21 novembre 2013 relative la convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique préventive. Il porte à la connaissance à l'Assemblée le contenu de ce document :

« Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de construction d'un complexe sportif, il convient de réaliser un diagnostic d'archéologie préventive.

Les membres de l'Assemblée sont invités à prendre connaissance du projet de convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Les Grandes Côtes à LA CRÈCHE » n° 2012-0153/D103320, ci-annexé.

Monsieur le Maire indique que la Préfecture a été saisie d'une demande d'arrêté autorisant les agents de l'INRAP à pénétrer et réaliser des travaux sur les propriétés privées concernées par la construction du complexe sportif.

La Commission Bâtiments Urbanisme a pris connaissance du dossier lors de sa séance du 12 novembre 2013.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 16 voix pour et 5 contre, AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Les Grandes Côtes à LA CRÈCHE » n° 2012-0153/D103320 et lui DONNE tout pouvoir à cet effet. »

Monsieur Philippe MATHIS confirme qu'à la lecture de ce document, rien n'a autorisé Monsieur Claude BUSSEROLLE à engager la dépense précitée. Il ajoute que le DRAC a pris en compte 140 000m² au taux de 0,51€ du m² ; les travaux n'ayant pas porté sur l'ensemble de cette surface, l'avis d'imposition sera contesté.

Monsieur Philippe MATHIS rappelle que Monsieur Claude BUSSEROLLE avait une délégation du Conseil Municipal à hauteur de 60 000€ lorsque les sommes étaient prévues au budget. Il s'étonne donc que la somme de 71 000€ ait pas été engagée sans autorisation du Conseil Municipal.

Monsieur Dominique CAUGNON demande si cette somme est HT.

Monsieur Philippe MATHIS détaille le montant de la taxe :

- 48 983€ pour l'INRAP.
- 21 452€ pour le Fond National de l'Archéologie Préventive.
- 1 073€ pour les frais d'assiette et de recouvrement.

Il précise que ces sommes étant des taxes, elles ne sont pas assujetties à la TVA.

Monsieur Serge GIRAUD indique qu'il ne conteste pas et qu'il n'approuve pas non plus les éléments exposés ci-dessus. Il regrette que ce point n'ait été porté à l'ordre du jour, ce qui aurait permis d'apporter une réponse.

Monsieur Alain VAL ajoute que les points abordés lors du Conseil Municipal doivent être inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Philippe MATHIS indique que ce point fera prochainement l'objet d'une inscription à l'ordre du jour pour permettre à la Commune de payer la taxe exigée par la DRAC. Il précise qu'aucun vote n'est demandé aujourd'hui, que ce point est abordé à titre informatif.

Monsieur Alain VAL déclare qu'il ne manquerait plus qu'une délibération soit prise sur ce point.

4-2 LA SITUATION FINANCIÈRE ET DE TRÉSORERIE DE LA COMMUNE EN AVRIL 2014

Monsieur Philippe MATHIS expose que, dès le 7 avril 2014 au matin, une rencontre a été organisée entre les chefs de service, les adjoints au Maire et lui-même.

Le point des finances de la Commune et de la trésorerie ont rapidement été abordés.

Monsieur Philippe MATHIS rappelle qu'il a qualifié la situation de la Commune, comme « délicate », pendant la campagne. Il explique qu'il était encore loin de la réalité.

Il expose l'état des indicateurs suivants :

- Compte au Trésor de la Commune, encaisse, le 7 avril 2014 : 2 900€. A ce jour, il y a 14 000€.

- Les factures en instance de paiement : 710 000€ dont pour septembre : 46 800€, novembre : 6 200€, décembre : 44 400€, janvier : 67 000€, février : 218 300€, mars : 307 000€. Monsieur le Maire rappelle qu'il existe un délai de rigueur pour régler qui, s'il n'est pas respecté, est sanctionné par des intérêts moratoires.

- Ligne de Trésorerie de 600 000 euros : elle est consommée dans son entier. La nouvelle ligne de trésorerie contractée en début de mois a servi à rembourser l'ancienne. Le paiement des emprunts du 15 avril 2014, pour un montant de 36 800€, n'a pas pu être honoré dans les meilleurs délais.

- Les recettes à venir :

- o Les impôts.
- o La dotation globale de fonctionnement
- o La dotation de la Communauté de Communes.

Pour un montant de 270 000€

- o Le FCTVA : il a été surévalué, comme constaté lors de la délibération relative à la décision modificative de crédits du Budget Commune.

Monsieur Philippe MATHIS évoque également les courriers de février et mars de la Préfecture relatifs aux votes des Budgets Primitifs de la Commune et de l'Assainissement, soulevant le caractère insincère des documents budgétaires.

Monsieur Philippe MATHIS rappelle que Monsieur le Préfet, dans ses courriers, évoque la possibilité de saisine de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur Philippe MATHIS explique qu'il assumera la responsabilité de cet « héritage » qui lui a été laissé par l'ancienne municipalité. Il souhaite ne pas inquiéter ni les

fournisseurs, ni les banques. Il ne souhaite pas, non plus, l'intervention de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur Philippe MATHIS affirme que des mesures radicales doivent être prises et que, dans ce contexte, certaines dépenses devront être stoppées et que les projets d'équipement de cette nouvelle municipalité ne sont pas réalisables immédiatement.

Monsieur Serge GIRAUD regrette que ce point n'ait pas été inscrit à l'ordre du jour, ce qui lui aurait permis de répondre.

Monsieur Serge GIRAUD explique que depuis 2 ou 3 exercices budgétaires, la Commune n'a payé aucun intérêt moratoire.

Monsieur Philippe MATHIS dit que les documents sont à la disposition des membres de l'Assemblée, s'ils le souhaitent.

Monsieur Philippe MATHIS rappelle que la Commune est dans l'attente du versement de subventions à hauteur de 270 000€, demandées depuis février 2014. Il ajoute qu'il aurait été bon d'en faire la demande en juillet/août 2013.

Monsieur Michel ARNAUD souhaiterait qu'un état des lieux soit réalisé par la Chambre Régionale des Comptes afin de mettre en relief des points qui ne seraient pas encore connus à ce jour.

Monsieur Philippe MATHIS répond qu'il ne souhaite pas saisir la Chambre Régionale des Comptes. Il ajoute que la notion d'audit financier a été avancée pendant la campagne. Ce dernier n'avait pas comme objectif de contrôler mais de guider pour l'avenir.

Monsieur Philippe MATHIS propose que cet audit soit mené par un organisme spécialisé et neutre et qu'il se déroule en juin, afin d'obtenir des résultats courant juillet.

Monsieur Philippe MATHIS informe l'Assemblée que la prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera le mardi 27 mai 2014 à 20h30 en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Philippe MATHIS lève la séance à 22h15.

Le Secrétaire de séance,

Catherine PORTIER



Le Maire,

Philippe MATHIS

